



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13550

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté initial du 21 octobre 2025,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser SAS DUMONT CHARPENTE COUVERTURE demeurant 1 A rue du Point du Jour 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE SUZON du 18/12/2025 au 31/03/2026

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et LIMITATION DE VITESSE

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté initial du 21 octobre 2025, dans les mêmes conditions, à savoir :

du 2 au 8 RUE DE SUZON (Dijon), à compter du 18/12/2025 et jusqu'au 31/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Barrer la rue les 8,10,11,17 et 18 décembre 2025.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS DUMONT CHARPENTE COUVERTURE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- SAS DUMONT CHARPENTE COUVERTURE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 28 novembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE